

VILLE de ROYAN

Séance du 29 Novembre 1963

OBJET :

S.E.M.A.R.R.O.Y.
Convention d'études

63083

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, POUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune de ROYAN (Shte-Mme) et la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Région de ROYAN, ce sont entendues sur l'intérêt de la création d'une zone d'habitation à ROYAN, zone périphérique, Nord de la Ville.

Cette réalisation nécessite les opérations suivantes :

- acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone, ou nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte.
- les libérer de leurs occupants en assurant s'il y a lieu leur relogement provisoire ou définitif.
- démolir éventuellement les immeubles existants,
- réaliser l'infrastructure (voirie et réseaux divers)
- réaliser éventuellement les édifices et installations faisant partie des équipements collectifs.
- céder ou louer les terrains à leurs divers utilisateurs.

La Ville de ROYAN a estimé que l'étude de ces opérations devait être confiée à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Région de ROYAN (S.E.M.A.R.R.O.Y)

La convention ci-après a pour objet de déterminer dans quelles conditions la Société procèdera à cette étude qui aura notamment pour objet l'établissement du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Plénière,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur NATRAS, agissant au nom de la Ville de ROYAN, à signer la convention d'études pour l'aménagement d'une zone d'habitation dans la commune de ROYAN, avec le Président de la Société.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le **22 FEV 1964**

Le Sous-Préfet,